

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1091

présenté par

M. Descoeur, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Sermier, M. Bourgeaux,
M. Bony, Mme Trastour-Isnart, Mme Serre et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 6

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'état des routes nationales susceptibles de faire l'objet d'un transfert, listant les travaux de rénovation nécessaires ainsi que leurs coûts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'éclairer les collectivités sur les investissements et les coûts qu'elles devront envisager pour entretenir et moderniser les infrastructures qui leur seraient transférées.

En effet, les collectivités auront à supporter des coûts d'entretien ou de modernisation dus à des retards d'investissement ou des travaux qui n'auraient pas été programmés jusqu'alors et pour lesquels il serait logique que l'État contribue en ajustant les ressources nécessaires au titre de la compensation.